



N° de résolution
ou annotation

2025-10-205

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

- Étaient présents les membres du conseil suivants :
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
 - Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
 - Madame Mylène Therrien, au poste 5
 - Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Les postes de conseillers aux sièges 1 et 2 sont vacants.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point ci-dessous :

- 10.1 Dépôt du relevé des sépultures dans l'église de Saint-Jacques produit par la Société d'histoire du Haut-Richelieu

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-104-1 modifiant le règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-108-3 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-114 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 231-2021 sur le traitement des élus
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement numéro SE-904-1 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Avenant au contrat de travail du directeur général adjoint (DGA), responsable de l'urbanisme et des travaux publics
- 4.2 Embauche de l'employée 02-0065 au poste de Responsable de l'administration et des communications pour un remplacement de congé de maternité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

- 4.3 Offre de services professionnels de la firme Tetra Tech pour l'assistance technique au dossier de poursuite c. 9145-3456 Québec inc.
- 4.4 Offre de services de la firme SPE Évaluation pour l'évaluation des valeurs assurables des biens et bâtiments de la municipalité

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de septembre 2025
- 5.2 Dépôt d'une demande de subvention au programme PRACIM pour l'aménagement d'un atelier de travaux publics
- 5.3 Amendement à la résolution numéro 2025-07-155
- 5.4 Dépôt de la liste des virements budgétaires
- 5.5 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2025
- 5.6 Remboursement du solde de l'emprunt associé au règlement numéro 2013-290 à son échéance
- 5.7 Remboursement par les excédents cumulés non-affectés des sommes versées en trop lors du paiement comptant de 2016 du règlement d'emprunt numéro 2012-266
- 5.8 Autorisation de signer les ordres de changements et de déboursier les sommes associées pour le chantier du complexe municipal

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Entente avec le MTMD relativement au partage de coûts du contrat de déneigement et de déglacage des routes sous sa juridiction pour la saison 2025-2026
- 7.2 Contrat pour le pavage et le colmatage de nids de poules sur la route Édouard VII
- 7.3 Contrat d'achat de sel de déglacage pour la saison 2025-2026

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Demande d'autorisation de PIIA numéro 2025-70008 pour l'immeuble au 188, rue Principale
- 8.2 Prolongation du contrat de services professionnels en urbanisme de W urbanisme inc.
- 8.3 Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 2 711 367 et 2 711 368 du cadastre du Québec

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 BIBLIOTHÈQUE

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (11 novembre 2025)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

QR QR QR QR



N° de résolution
ou annotation

2025-10-206

2025-10-207

2025-10-208

2025-10-209

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 9 septembre 2025, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 09-09-2025 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-104-1 modifiant le règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics

Madame Patricia Venessa Lafrenière donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-104-1 modifiant le règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics.

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications notamment pour corriger les modalités de publication des avis publics annonçant la tenue d'une séance où une demande de dérogation mineure sera traitée et de lancement d'appel d'offres public sur le SEAO.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-108-3 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-108-3 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications notamment pour ajouter les frais de location de la roulotte réfrigérée et de la roulotte de prévention incendie, pour corriger des textes et pour ajouter certains tarifs.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-114 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 231-2021 sur le traitement des élus

Monsieur Xavier Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-114 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 231-2021 sur le traitement des élus.



N° de résolution
ou annotation

2025-10-210

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

L'objet de ce règlement est de fixer les valeurs de rémunération, d'allocation de dépenses et d'indexation à verser aux élus municipaux.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.5. Avis de motion et projet de règlement numéro SE-904-1 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro SE-904-1 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité.

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications afin d'inclure les critères du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT), lequel permet d'accéder à une subvention pour les propriétaires qui procéderont à la mise aux normes de leur installation sanitaire isolée.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Avenant au contrat de travail du directeur général adjoint (DGA), responsable de l'urbanisme et des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le DGA assure depuis le départ du coordonnateur à l'aménagement, une partie des fonctions qui lui sont normalement dévolues;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches n'étaient pas initialement prévues dans les fonctions dévolues au DGA;

CONSIDÉRANT QUE par les candidatures reçues depuis le premier affichage du poste, la municipalité ne croit pas être en mesure de trouver un coordonnateur à l'aménagement capable d'assumer toutes les fonctions qui lui sont dévolues et ce, sans supervision constante;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications au contrat de travail du DGA pour y intégrer ces fonctions et ajuster le montant de rémunération en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande le projet d'entente et s'engage à ne pas réclamer les ajustements de salaires prévus dans son propre contrat de travail, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a toujours l'intention de tenter de combler le poste permanent de coordonnateur à l'aménagement et donc, que la présente affectation est temporaire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, la lettre d'entente numéro 2025-01 avec le DGA, monsieur Martin Blais;

DE FIXER la date d'entrée en vigueur de la présente entente au 7 juillet 2025;

DE FIXER le terme de validité de la présente entente à six (6) mois, soit jusqu'au 7 janvier 2026, avec possibilité de reconduction.

ADOPTÉE

2025-10-212

4.2. **Embauche de l'employée 02-0065 au poste de Responsable de l'administration et des communications pour un remplacement de congé de maternité**

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupant le poste de responsable de l'administration et des communications sera en congé de maternité pour une période de 50 semaines à compter du 13 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuellement en vigueur prévoit que les vacances doivent être comblée suivant un affichage du poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines suivant la procédure d'embauche;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE procéder à l'embauche de l'employée numéro 02-0065 au poste contractuel, temps plein de responsable de l'administration et des communications;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au lundi 6 octobre 2025;

QUE l'employée intègre son poste à l'échelon 3 de l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante;

QUE l'employée bénéficie des avantages prévus par la municipalité, soit la couverture d'assurance collective et le régime de retraite à prestation déterminée au terme de sa période de probation, soit après 90 jours travaillés.

ADOPTÉE

2025-10-213

4.3. **Offre de services professionnels de la firme Tetra Tech pour l'assistance technique au dossier de poursuite c. 9145-3456 Québec inc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prépare actuellement sa défense dans le dossier qui l'oppose au 9145-3456 Québec inc. suite au dépôt d'une demande introductive d'instance en dommages;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, la municipalité doit être accompagnée d'une firme possédant l'expertise technique nécessaire à l'évaluation de la situation de la partie demanderesse;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech a déjà eu des mandats octroyés par la municipalité dans le cadre de l'analyse du projet de développement de la partie demanderesse, ce qui lui procure déjà une connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues au montant de 7,500.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépenses est admissible à la couverture d'assurance offerte par la FQM qui couvre 75% des frais engagés pour la défense de la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver l'offre de services de la firme Tetra Tech au montant de 7,500.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'une expertise technique dans le dossier de poursuite de l'entreprise 9145-3456 Québec inc.

ADOPTÉE

2025-10-214

4.4. Offre de services de la firme SPE Évaluation pour l'évaluation des valeurs assurables des biens et bâtiments de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'évaluation des valeurs assurables de ses biens et bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permet d'assurer une couverture optimale et suffisante en cas de sinistre pour les pertes potentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation permet d'obtenir une réduction des frais d'assurance de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SPE Valeur assurable inc. semble être la seule entreprise en mesure d'offrir ce service pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service au coût de 14,890.00 \$ plus les taxes applicables sera répartie sur deux année fiscales, soit 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la portion de dépense pour l'année 2025 a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver l'offre de services de la firme SPE Valeur assurable inc. au montant de 14,890.00 \$ plus les taxes applicables pour l'évaluation des valeurs assurables des biens et bâtiments de la municipalité.

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2025-10-215

5.1. Comptes à payer du mois de septembre 2025

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de septembre 2025, au montant total de 1 444 380.82 \$ réparti comme suit :

- 253 101.96 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 65 097.56 \$ en masse salariale tout département confondu;
- 1 126 181.30 \$ en dépenses d'investissement;



N° de résolution
ou annotation

2025-10-216

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5.2. Dépôt d'une demande de subvention au programme PRACIM pour l'aménagement d'un atelier de travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas actuellement de lieu intérieur et spécifiquement destiné aux employés de travaux publics pour leur permettre de réaliser certaines tâches manuelles;

CONSIDÉRANT QUE, suite au déménagement de la bibliothèque municipale dans ses nouveaux locaux au complexe municipal en cours d'année 2026, le local qu'elle occupe sera laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce local pourrait être converti en atelier de travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ces travaux, la municipalité doit, pour assurer l'accessibilité et la sécurité des lieux, procéder à certains travaux sur la façade du bâtiment et dans les bureaux municipaux adjacents, lesquels seront aussi utilisés par les travaux publics;

CONSIDÉRANT les plans réalisés par la firme STArchitectes révision no 5 présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet d'aménagement d'un atelier de travaux publics;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER, si la Municipalité obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

DE CONFIRMER, si la Municipalité obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2025-10-217

5.3. Amendement à la résolution numéro 2025-07-155

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, la municipalité a adopté la résolution numéro 2025-07-155 autorisant le dépôt d'une demande de subvention au programme PUIT;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable, la résolution doit être reproduite intégralement à partir du Guide du PUIT pour l'appel de projets de l'année 2025;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'un amendement doit être apporté à la résolution numéro 2025-07-155 pour refléter intégralement le texte prévu dans le Guide;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPORTER un amendement à la résolution numéro 2025-07-155 pour y ajouter le paragraphe suivant :

S'ENGAGE à assurer l'entretien et la pérennité du projet.

ADOPTÉE

2025-10-218

5.4. Dépôt de la liste des virements budgétaires

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement numéro AD-105-1 modifiant le « Règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité » stipulant que le rapport de virement budgétaire doit être déposé le mois suivant au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice courant et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration;

La directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante la liste des virements budgétaires datée du 30 et 31 août 2025 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

2025-10-219

5.5. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2025

La greffière-trésorière dépose séance tenante les états comparatifs de la municipalité au 30 septembre 2025 conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) :

- Le premier compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisé au 30 septembre 2025, à celui de l'exercice précédent réalisé à la même période;
- Le second compare les revenus et les dépenses au 30 septembre 2025, à ceux prévus au budget de l'exercice financier au 31 décembre 2025.

2025-10-220

5.6. Remboursement du solde de l'emprunt associé au règlement numéro 2013-290 à son échéance

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un emprunt à long terme par obligation pour financer le règlement d'emprunt numéro 2013-290;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 89 100.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu, à son budget des exercices financiers 2024 et 2025, une somme affectée pour les immobilisations de véhicules du service incendie;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE cette affectation cumulera au terme de l'exercice financier courant, un solde de 262 100.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser une partie de ces sommes affectées pour répondre au même objectif de financement des immobilisations de véhicules du service incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER le remboursement du solde de l'emprunt associé au règlement numéro 2013-290 au montant de 89 100.00 \$ à sa date d'échéance le ou avant le 9 mars 2026;

DE PRÉLEVER la somme pour le remboursement dans les sommes affectées pour les immobilisations de véhicules du service incendie.

ADOPTÉE

2025-10-221

5.7. Remboursement par les excédents cumulés non-affectés des sommes versées en trop lors du paiement comptant de 2016 du règlement d'emprunt numéro 2012-266

CONSIDÉRANT QUE lors du financement du règlement d'emprunt numéro 2012-266 en 2016, la municipalité offrait la possibilité aux contribuables de faire un paiement au comptant;

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables ont versés une somme en trop, laquelle relève d'une subvention reçue tardivement et non-comptabilisée adéquatement, engendrant une erreur de calcul dans le traitement des taxations complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au remboursement des 13 contribuables affectés par cette situation;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à procéder au remboursement des 13 contribuables concernés pour un montant totalisant 23 568.48 \$;

D'AUTORISER que cette somme soit prélevée des excédents cumulés non-affectés.

ADOPTÉE

2025-10-222

5.8. Autorisation de signer les ordres de changements et de déboursier les sommes associées pour le chantier du complexe municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur réalise actuellement des travaux de construction du complexe municipal autorisés par la résolution numéro 2025-05-097 à l'entrepreneur Construction Richelieu au coût de 7 996 000.00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission de l'appel d'offres numéro AR24-3855 ne prévoyait pas de ligne pour inscrire un montant de contingence de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la dépense relative aux contingences de travaux a été prévue dans le règlement d'emprunt numéro RE-305 qui finance les travaux de construction, pour une somme de 724 057.00 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues en contingences de travaux permettent de couvrir les frais liés aux ordres de changements;

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changement sont des éventualités courantes sur des chantiers de construction découlant d'imprévus;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser une personne de l'administration à signer les ordres de changements pour et au nom de la municipalité pour éviter de retarder le chantier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, les ordres de changements relatifs au chantier du complexe municipal, et ce, jusqu'à concurrence du montant de contingence autorisé dans le règlement d'emprunt numéro RE-305;

DE DÉPOSER les ordres de changement autorisés et signés au conseil suivant leur autorisation.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Entente avec le MTMD relativement au partage de coûts du contrat de déneigement et de déglacage des routes sous sa juridiction pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur assure le déneigement et le déglacage des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est favorable à conserver cette responsabilité en échange d'une compensation financière du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD propose une compensation de l'ordre de 66 216.87 \$ pour la saison 2025-2026 équivalente à 7 749.19 \$/km;

CONSIDÉRANT QUE le tarif par kilomètre du plus bas soumissionnaire conforme est de 9 100.00\$/km pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en cas de refus, le MTMD va déléguer le contrat d'entretien des routes du territoire sous sa juridiction à une ville voisine, sans possibilité pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur d'intervenir dans les opérations ou la gestion du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal préfère assumer à ses frais la différence entre le coût réel et l'offre du MTMD plutôt que de voir le contrat d'entretien de routes principales et collectrices de la municipalité être géré par un autre maître d'ouvrage que la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'ACCEPTER la proposition du MTMD pour la compensation financière des travaux de déneigement et de déglacage des routes sous la juridiction MTMD pour la saison 2025-2026 au montant de 66 216.87\$;

2025-10-223



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'entente avec le MTMD;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder à une révision avec le MTMD en début de saison, du montant de compensation pour chacune des deux (2) années optionnelles au projet d'entente.

ADOPTÉE

2025-10-224

7.2. Contrat pour le pavage et le colmatage de nids de poules sur le réseau routier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise Permaroute via la résolution numéro 2025-04-085;

CONSIDÉRANT QUE le montant de dépense autorisé via la résolution numéro 2025-04-085 a été atteint;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à d'autres travaux de pavage et de colmatage avant la fin de la saison sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis s'applique toujours soit :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Permaroute	149 \$/h pour la signalisation + 250 \$/jour + 545.00\$/t. asphalte

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dit satisfaite des travaux exécutés par l'entrepreneur Permaroute;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant et que le solde du poste permet cette nouvelle intervention;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER un autre mandat de réparation ponctuelle du pavage du réseau routier à l'entrepreneur Permaroute Inc., conformément à la soumission proposée numéro 51-345-01 détaillant une quantité maximale de 20 tonnes d'asphalte au coût de 545.00 \$ l'unité, 2 journées de mobilisation à 250.00 \$ par jour, la signalisation au taux horaire de 149.00 \$, comprenant une équipe de 4 manœuvres CCQ, une pompe à bitume, un rouleau et un camion 10 roues avec benne chauffante, et 1 signaleur avec camion flèche, pour un montant total estimé à 13 784 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2025-10-225

7.3. Contrat d'achat de sel de déglacage pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT la saison hivernale qui débutera sous peu;

CONSIDÉRANT QUE du sel de déglacage est requis pour l'entretien des routes et des trottoirs durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ce sel est étendu par l'entreprise de déneigement, mais qu'il est la responsabilité de la municipalité de s'en procurer une quantité suffisante pour répondre aux besoins tout au long de la saison,

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

Entreprise	Prix à la tonne métrique (plus taxes)	Détail
Compass Minerals	97.03 \$	Livraison incluse
Sel Warwick	105.30 \$	Livraison incluse
Selco minerals	103.00 \$	Livraison incluse

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir l'achat d'environ 500 tonnes métriques de sel pour la saison, lequel est livré sur commande;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de d'achat du sel de déglacage pour la saison hivernale 2025-2026 à l'entreprise Compass Minerals au coût à la tonne de 97.03 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro 1004386 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1. Demande d'autorisation de PIIA numéro 2025-70008 pour l'immeuble au 188, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2025-70008 soumise pour l'immeuble situé au 188, rue Principale (lot 2 711 310 du cadastre du Québec) et relatif à un projet d'ajout d'une fenêtre (largeur 36 po. X hauteur 48 po.) sur le mur arrière du bâtiment principal avec cadrage en bois noir et blanc identique à ceux existants;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé dans la zone MIX-01 (résidentielle-commerciale) faisant partie du secteur « Cœur historique » à l'intérieur duquel tout projet d'ajout d'une ouverture sur un bâtiment principal est assujéti à l'acceptation d'un PIIA par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 8200-2018;

CONSIDÉRANT que l'ouverture projetée est en façade arrière;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'harmonie architecturale des ouvertures sera conservée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 septembre 2025 ainsi que la recommandation émise;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande de PIIA numéro 2025-70008 tel que présentée et relative à l'ajout d'une fenêtre (largeur 36 po. X hauteur 48 po.) sur le mur arrière du bâtiment principal situé au 188, rue Principale (lot 2 711 310 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

8.2. Prolongation du contrat de services professionnels en urbanisme de W urbanisme inc.

2025-10-226

2025-10-227



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT Que le poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection est vacant depuis le 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint (DGA) et responsable de l'urbanisme et des travaux publics assure, depuis le début de la vacance, la complétion de plusieurs des fonctions du poste de coordonnateur à l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail complète du coordonnateur ne peut être assumée entièrement par le DGA en raison de sa propre charge de travail, sans occasionner des retards importants dans le traitement des dossiers de la municipalité, voir un bris de service;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter cette situation, la municipalité a accordé par le biais de la résolution numéro 2025-07-162, un contrat de services professionnels en urbanisme à la firme W urbanisme inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé par la résolution 2025-07-162 autorisait un forfait de 60 heures au taux horaire de 100\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE les 60 heures seront bientôt écoulées et que le poste n'est toujours pas comblé;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

DE PROLONGER le contrat de W urbanisme inc. au taux horaire de 100\$/h pour un forfait de 60 heures, payable sur exécution, à partir de la date de signature du contrat;

D'AUTORISER le paiement des déboursés tel que prévu à ce contrat.

ADOPTÉE

2025-10-228

8.3. Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 2 711 367 et 2 711 368 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation numéro 451 473 à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) visant à aliéner les lots 2 711 367 et 2 711 368 du Cadastre du Québec situés sur le rang Saint-André et ayant une superficie totale de 40,2 hectares;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA), la vente à des producteurs qui ne sont pas propriétaires de lots contigus aux lots aliénés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ et que cette demande doit être accompagnée d'une résolution de recommandation de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture dans le secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande d'autorisation numéro 451 473 à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) visant à aliéner les lots 2 711 367 et 2 711 368 du Cadastre du Québec situés sur le



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

1 OCTOBRE 2025

rang Saint-André et ayant une superficie totale de 40,2 hectares.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-10-229

10.1. Dépôt du relevé des sépultures dans l'église de Saint-Jacques produit par la Société d'histoire du Haut-Richelieu

La directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante le relevé des sépultures dans l'église de Saint-Jacques produit par la Société d'histoire du Haut-Richelieu en 2024 et remis à la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en juillet 2025.

Tenue d'une minute de silence à 19h20 afin de porter respect à la mémoire des 137 personnes décédées et enterrées sous l'Église.

11. BIBLIOTHÈQUE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h27
Questions dans la salle.
Fin de la période de questions : 20h06

15. PROCHAINE RENCONTRE (11 novembre 2025)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-10-230

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h06.

ADOPTÉE

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière